

Règlement intérieur

Article 1 :

Dispositions générales : Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées. Toutes personnes désirant pratiquer une des activités sportives au sein du Judo Club Terres De Montaignu se doit d'accepter le présent règlement intérieur.

Article 2 :

Licence : Tout participant aux séances de judo et jujitsu doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo (sur le trajet par exemple).

Article 3 :

Certificat médical : Le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo et Jujitsu y compris en compétition est obligatoire pour l'inscription pour les nouveaux inscrits. Il est désormais valable 3 ans pour les anciens adhérents pour la même discipline, si vous répondez par la négative à toutes questions du questionnaire santé. Il est également obligatoire pour la pratique du Hiit. Pour le Sport Santé, il faut nous transmettre une prescription médicale. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 :

Séances d'essai : Les nouveaux pratiquants peuvent bénéficier de 2 séances d'essai (avec prêt du kimono pour le judo et jujitsu). Pour pouvoir commencer les 2 séances d'essai, le formulaire d'inscription, la cotisation et le certificat médical sont à donner avant le début de la première séance d'essai. Si vous ou votre enfant ne souhaitez pas continuer, vous devez nous en faire part par mail au secretariatjudomontaignu@gmail.com dans les plus brefs délais après les 2 séances d'essai. Sans nouvelle de votre part, vous ou votre enfant serez adhérent au Judo Club Terres de Montaignu et la licence sera prise.

Article 5 :

Responsabilité : Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement. Le club ne prend en charge que les enfants dans le dojo. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les responsables légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Si les parents sont en retard, vos enfants ont la possibilité de rester dans la salle de convivialité au rez-de-chaussée où ils sont en sécurité plutôt que d'attendre sur le parking.

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents dégagent la responsabilité du Judo Club Terres de Montaignu pour les enfants venant et repartant seuls des activités. En cas de problème survenu lors du trajet, elle ne saurait être tenue pour responsable.

Tout élève s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison quelconque il devait arrêter, il doit en avertir l'enseignant ou le secrétariat par mail.

Article 6 :

Hygiène : Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène décrites ci-dessous :

- Avoir un kimono propre,
- Avoir le corps propre,
- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts,
- Porter des zooris (ou tongs/claquettes/chaussures) pour ses déplacements aux abords immédiats du tatami et pour effectuer le chemin vestiaires/tatamis ou toilettes/tatamis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues et le transfert de poussières des couloirs sur le tatami,
- Monter sur le tatami pieds nus. Le port de chaussettes est autorisé en cas de plaies ou de verrues plantaires,
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreille...)
- Attacher les cheveux longs avec un nœud mais pas de barrette,
- Porter obligatoirement un T-shirt sous le kimono pour les filles,

- La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les participants. Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée. Chaque pratiquant devra disposer d'une bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater pendant le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours. Les pratiquants ne peuvent pénétrer sur le tatami qu'en kimono et les pieds nus.

Article 7 :

Comportement : Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé de se changer dans les vestiaires. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le Judo Club Terres de Montaigu décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau et sans remboursement de la cotisation. Tous les pratiquants qui arrivent en retard et qui n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés. L'accès au tatami est interdit aux non-pratiquants.

Article 8 :

Dossier d'inscription et cotisation : Le dossier d'inscription se compose de :

- Une fiche de renseignements avec photo d'identité,
- Un certificat médical avec aptitude à la pratique du judo et/ou jujitsu à l'entraînement et en compétition (ou répondre au questionnaire de santé pour les anciens adhérents) ou une prescription médicale pour le Sport Santé.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant et son représentant légal (si l'enfant est mineur). La signature sur le dossier d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement et valide ainsi la prise de licence par le Club au sein de la FFDJA. Sauf pour les nouveaux adhérents (voir article séances d'essai).

Le dossier d'inscription doit être rendu complet avec le certificat médical et le règlement (chèque, chèque vacances...). Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

La cotisation et l'adhésion sont annuelles, elles doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Elles sont fixées par le bureau et le conseil d'administration. Elles peuvent cependant être payées en trois fois par chèque. L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant aux cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire. Toute année commencée est dû. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité sportive. Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les jours et heures des cours sont disponibles sur le site du Judo Club Terres de Montaigu (www.judo-club-montaigu.org). Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés. Un stage sportif « payant » est proposé à chaque période de vacances scolaires pour les enfants âgés entre 7 ans et 15 ans.

Article 9 :

Professeurs : A chaque séance, un Professeur Diplômé d'Etat et titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Premiers Secours encadre les différents groupes de participants. Il peut se faire assister par une personne licenciée. Le professeur est le seul responsable sur le tatami, et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourrait être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo, sur le site internet et un mail sera envoyé à tous les adhérents.

Article 10 :

Accidents : En cas d'accident, secours, parents et un membre du bureau seront prévenus dans les plus brefs délais. A cet effet, les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

Article 11 :

Compétitions : Un livret de judo est remis avec la première année de licence et doit être présenté à chaque compétition interclubs. Chaque année, un nouveau timbre de licence viendra s'ajouter sur le livret de judo.

Le passeport FFJDA précisant l'aptitude à la compétition est obligatoire pour participer aux compétitions (à partir des Benjamins).

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition. S'ils ne peuvent pas participer à la compétition, ils doivent avertir rapidement l'enseignement par téléphone ou sms.

Article 12 :

Propreté des espaces : La salle de convivialité située au rez-de-chaussée est à votre disposition pour rester voir évoluer votre enfant durant les cours. Le 1^{er} mercredi de chaque mois, le café vous y est offert. Le dojo et la salle de convivialité ne sont pas la propriété privée du club. Le dojo est destiné à la pratique des arts martiaux au collège et au lycée. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont invités à veiller à la propreté générale du dojo et de la salle de convivialité et à utiliser les poubelles. Il est demandé de ne pas circuler pieds nus dans les locaux, de maintenir propres les abords du tatami, de ramasser sa bouteille d'eau ou sa gourde à la fin du cours, de ne pas fumer dans les vestiaires, ni dans le dojo et de ne pas introduire de denrées sur le tatami.

Article 13 :

Dégradation de matériel : Tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé volontairement ou accidentellement devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

Article 14 :

Autorisations : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le Judo Club Terres de Montagu :

- dans le cadre de ses activités, de diffuser textes, photographies ou créations de toute nature concernant mon enfant ou moi-même sur les réseaux sociaux, le site internet du club, support de communication,
- dans le cadre de ses activités, son transport dans le véhicule d'un autre parent sauf si mon enfant est blessé ou malade (vous serez averti),
- la communication de mon numéro de téléphone et adresse (en cas de demande de covoiturage).

En cas de désaccord avec l'un de ces points, merci de demander le formulaire « autorisation parentale ».

Article 15 :

L'accès au bureau et à l'ordinateur est réservé à l'usage du secrétaire, du trésorier et du président.

Je confirme avoir lu ce document et l'approuver en cochant la case concernée sur la fiche d'inscription. Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société et les règles du judo (code moral, hygiène...).

Règlement intérieur validé par le bureau et le conseil d'administration le : 25/05/2018

Guillaume. DUPLEICHS
(Président)

Sandra. SOULARD
(Trésorière)

Aurélie. FOURNIER
(Secrétaire)